

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE

## **ARRETE PREFECTORAL**

portant approbation de la révision du  
Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles  
pour la commune de  
GOUAUX-de-LARBOUST

**2007** -PREF31- **289**

**LE PREFET DE LA REGION MIDI – PYRENEES,  
PREFET DE LA HAUTE – GARONNE**  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** le code de l'urbanisme
- VU** le code de l'environnement
- VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004, relative à la modernisation de la sécurité civile,
- VU** la loi n° 95-101 du 2 février 1995 modifiée relative au renforcement de la protection de l'environnement,
- VU** le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ; modifié par décret n°2005-3 du 4 janvier 2005,
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 5 mars 2004 approuvant un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles pour la commune de GOUAUX-de-LARBOUST,
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 19 avril 2006 prescrivant la révision du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles pour la commune de GOUAUX-de-LARBOUST,
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 4 août 2006, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du 9 octobre au 13 novembre 2006 sur la révision du projet de Plan de Prévention des Risques naturels pour la commune de GOUAUX-de-LARBOUST,
- SUR** proposition du Directeur Départemental de l'Équipement de la Haute-Garonne.

-----/-----

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La révision du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles pour la commune de GOUAUX-de-LARBOUST, annexé au présent arrêté, est approuvée.

**Article 2** : La révision du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles, visé à l'article 1, vaut servitude d'utilité publique et sera, à ce titre, annexée au document d'urbanisme de la commune de GOUAUX-de-LARBOUST, en application des dispositions de l'article L 126 – 1 du code de l'urbanisme.

**Article 3** : Le présent arrêté fera l'objet d'une mention, à la diligence du préfet et à ses frais, en caractères apparents, dans un journal régional ou local diffusé dans le département.

**Article 4** : Une copie du présent arrêté sera publiée par voie d'affichage en mairie de GOUAUX-de-LARBOUST à la diligence du maire, pendant un mois au minimum.

**Article 5** : La révision du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles, visé à l'article 1, est tenu à la disposition du public, tous les jours ouvrables et aux heures habituelles d'ouverture des bureaux :

- 1 – à la mairie de GOUAUX-de-LARBOUST
- 2 – à la Préfecture de la Haute – Garonne
- 3 – à la Sous-Préfecture de Saint-Gaudens

**Article 6** : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le maire de la commune de GOUAUX-de-LARBOUST, le Directeur Régional et Départemental de l'Equipement, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Fait à Toulouse le 12 NOV. 2007

Le Préfet  
*Jean-François CARPANO*  
Jean-François CARPANO